



Projet, le 26.02.2015

PROJET DE CONCLUSIONS FINALES

Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

Riga, du 4 au 6 mars 2015

La conférence interparlementaire,

vu la décision de la conférence des présidents des parlements de l'Union européenne, adoptée en avril 2012 à Varsovie, sur la création et le mandat de cette conférence,

vu le Titre II du Protocole I (et l'article 9) du Traité de Lisbonne concernant la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union,

consciente des nouveaux pouvoirs et instruments prévus par le Traité de Lisbonne pour les institutions de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la politique étrangère, de sécurité et de défense; consciente que les nouveaux instruments offrent à l'Union de meilleures opportunités d'exercer une influence internationale à la mesure de son poids politique et économique,

consciente du processus de décision à plusieurs niveaux dans les secteurs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); consciente que la mise en œuvre effective de ces politiques doit impliquer de nombreux acteurs politiques, aussi bien au niveau de l'UE que sur le plan national; consciente de la responsabilité de s'engager dans un contrôle parlementaire aux niveaux respectifs et de faire avancer la coopération interparlementaire dans les secteurs de la PESC et de la PSDC,

consciente que l'évolution du scénario international a renforcé le rôle des parlements en tant qu'acteurs centraux du processus de décision au niveau mondial, notamment en ce qui concerne les conflits et les crises,

Sujets d'actualité de la politique étrangère et de sécurité commune

1. Fait part de sa très vive inquiétude pour la transformation du paysage sécuritaire de l'Ukraine au Proche-Orient et à l'Afrique; se félicite de l'engagement pris par la Haute Représentante/Vice-Présidente de lancer en priorité, sur la base du mandat donné par le Conseil européen de décembre 2013, un processus de réflexion stratégique sur le cadre de la politique étrangère et de sécurité de l'UE en coopération étroite avec les Etats membres et les parlements de l'UE; insiste sur la nécessité que cette réflexion, après les consultations avec le Parlement européen et les parlements nationaux, conduise à l'élaboration d'une nouvelle stratégie européenne de sécurité; reste convaincue que la conférence interparlementaire sur la PESC et la PSDC doit contribuer à cette réflexion stratégique importante.

Lutte contre le terrorisme international et la radicalisation

2. Condamne fermement les actes terroristes barbares commis en France et au Danemark; exprime ses



sincères condoléances et sa sympathie aux parents des victimes; souligne que la liberté d'expression constitue l'une des libertés fondamentales sur lesquelles l'UE est fondée, et que ces attaques à Paris et Copenhague contre des journalistes doivent être considérées comme des attaques contre les valeurs fondamentales de l'UE; condamne fermement l'antisémitisme sous toutes ses formes; souligne la nécessité d'une position commune de l'UE et d'une approche préventive efficace et globale, d'une utilisation plus efficace des ressources existantes, notamment d'Europol, ainsi que d'une coopération réciproque renforcée entre les Etats membres en matière du renseignement pour lutter contre la radicalisation et le recrutement de citoyens de l'UE et pour identifier et arrêter à un stade précoce les combattants et les terroristes étrangers.

3. Appelle à trouver d'urgence une solution internationale coordonnée, notamment à l'égard de l'Etat islamique en Irak et au Levant (EIIL) et des différentes organisations affiliées à Al-Qaïda dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).
4. S'inquiète de la détérioration de la sécurité en Syrie, en Irak et en Libye où à cause de la guerre civile et des activités de l'EIIL la situation humanitaire est devenue catastrophique; souligne que, suite à l'expansion de l'EIIL, ces pays sont devenus un terrain fertile pour le radicalisme islamique, créant des menaces pour toute la région MENA et augmentant considérablement des risques de terrorisme et de sécurité en Europe; se félicite des opérations militaires effectuées en Irak par la coalition internationale, l'armée irakienne et les Peshmerga kurdes; condamne l'assassinat barbare de chrétiens coptes par l'EIIL en Libye.
5. Attire l'attention de l'UE et de la communauté internationale sur l'escalade de la violence perpétrée par le groupe terroriste *Boko Haram* au Nigéria et condamne avec la plus grande fermeté les massacres épouvantables de civils au Nigeria, ainsi que l'expansion récente de ce groupe terroriste dans les pays voisins: au Cameroun, au Tchad et au Niger; se félicite de l'initiative récente de l'Union africaine visant à créer la Force multinationale conjointe (Multinational Joint Task Force) afin de lutter contre les combattants de *Boko Haram*; souligne, dans ce contexte, ses inquiétudes sur le report des élections au Nigeria; invite à organiser les élections le plus vite possible, assurant une participation et une transparence démocratiques.
6. Se félicite de l'initiative de la présidence lettone d'examiner le problème du terrorisme et des combattants étrangers à la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures qui s'est tenue à Riga les 29 et 30 janvier, durant laquelle les ministres ont convenu de la nécessité de traiter les menaces à la sécurité intérieure de l'UE dans le programme européen en matière de sécurité, notamment, en renforçant les efforts visant à prévenir la radicalisation, en particulier par le biais des médias sociaux, et en partageant les informations relatives à la prévention du terrorisme dans l'UE et en renforçant la coopération judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme.
7. Invite les gouvernements et les sociétés des Etats membres de l'UE à rester unis, à éviter la dénonciation et la stigmatisation de certains groupes religieux, empêchant ainsi les terroristes d'atteindre leur but: intimider et diviser les Européens.

Situation en Ukraine

8. Réaffirme son soutien inconditionnel à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine; condamne sans équivoque l'occupation et l'annexion de la Crimée par la Russie qui viole ainsi sans scrupule la Charte des Nations unies, les normes du droit international et ses propres engagements, notamment le mémorandum de Budapest de 1994 sur les garanties pour la sécurité ukrainienne et l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE; réaffirme les conclusions du Conseil européen, soulignant l'importance de l'UE dans la poursuite d'une politique commune de non-reconnaissance de l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol; se déclare très préoccupée par les persécutions et l'intimidation continues de la communauté des Tatars de Crimée.
9. Condamne fermement la guerre hybride menée par la Russie dans les régions orientales de l'Ukraine où la Russie utilise de manière combinée des groupes de séparatistes qu'elle a armés et formés et des unités de



l'armée régulière sans signes de distinction, ainsi que des éléments de la guerre d'information et économique.

10. Appelle à mettre pleinement en œuvre les accords obtenus à Minsk le 12 février qui prévoient notamment le cessez-le-feu, l'échange de prisonniers et le retrait d'armes lourdes; exprime son inquiétude face aux violations continues du cessez-le-feu et demande de mettre fin immédiatement à toutes les activités militaires; invite la Russie à prendre des mesures concrètes pour une désescalade de la crise en Ukraine orientale et à respecter les exigences des protocoles de Minsk, notamment un cessez-le-feu total et le retrait d'armes lourdes, à mettre fin au flux de combattants armés et d'armes passant par la frontière ukraino-russe, appelle à évacuer les troupes et les mercenaires russes du territoire ukrainien, à s'assurer de l'observation et la vérification permanentes de la frontière entre l'Ukraine et la Russie par la mission spéciale d'observation de l'OSCE, à restaurer le contrôle de toute la frontière avec la Russie par les autorités ukrainiennes, à libérer tous les prisonniers et personnes détenues illégalement, comme la pilote Nadia Savtchenko, et à restaurer le contrôle de tout le territoire du pays, y compris la Crimée, par les autorités ukrainiennes.
11. Se félicite de la décision prise par le Conseil des affaires étrangères de l'UE lors de sa réunion extraordinaire du 29 janvier 2015 d'élargir les mesures restrictives qui ciblent des personnes et entités qui compromettent ou menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine; indique que la décision de l'UE sur l'allègement, la levée ou le renforcement des mesures restrictives à l'égard de la Russie dépendra directement de la volonté russe de respecter les exigences des protocoles de Minsk; n'exclut pas, en même temps, un durcissement des sanctions si la Russie continue l'escalade du conflit ou continue à l'appuyer.
12. Souligne qu'une solution durable et pacifique du conflit dans les régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk ne peut être obtenue que par des moyens politiques et négociations diplomatiques; note la nécessité de maintenir ouverts les canaux de communication avec la Russie; reconnaît en principe la nécessité pour l'Union européenne de coopérer avec la Russie dans les domaines globaux et importants de la politique étrangère.
13. Encourage l'Ukraine à rester concentrée sur les domaines de réforme essentiels pour stabiliser la situation politique, économique, sociale, judiciaire et financière dans le pays, en particulier en mettant en œuvre une réforme constitutionnelle et luttant contre la corruption; souligne le rôle décisif de l'UE, qui soutient les réformes ukrainiennes, notamment en apportant une aide financière et technique.

Politique européenne de voisinage

14. Souligne que les deux dimensions de la politique de voisinage de l'UE - orientale et méridionale - sont d'une importance égale et doivent être appuyées sans aucune concurrence entre elles; reconnaît que l'UE, à la lumière des nouveaux défis politiques et militaires dans les deux régions limitrophes principales, doit revoir sa politique actuelle de voisinage, en accordant une plus grande attention notamment à une coopération plus étroite avec les populations et la société civile des deux régions voisines, et en supportant les pays qui souhaitent des relations plus étroites avec l'UE.

Partenariat oriental : vers le sommet de Riga

15. Réaffirme l'importance décisive stratégique de la politique du Partenariat oriental pour garantir la sécurité, la stabilité, la justice et la démocratie dans les pays voisins de l'UE; souligne que, malgré les défis régionaux, le Partenariat oriental reste une priorité des relations extérieures de l'UE; indique que le Partenariat oriental doit continuer à agir comme une plate-forme politique commune qui assure des approches différenciées des pays partenaires selon leurs souhaits individuels de construire des relations approfondies avec l'Union européenne, dont les premières manifestations seraient les efforts visant à construire une gouvernance moderne et démocratique du pays, à renforcer la justice, à effectuer des réformes de l'administration publique et des réformes économiques.

16. Exprime son espoir que le sommet du Partenariat oriental qui aura lieu les 21 et 22 mai à Riga sera un bon point de référence pour l'évaluation du développement du Partenariat oriental depuis le sommet de Vilnius; attire l'attention sur la nécessité d'évaluer au sommet de Riga le déroulement de la mise en œuvre de l'accord d'association; par conséquent, incite les parlements des Etats membres à finaliser la ratification des accords d'association de l'Ukraine, de la Géorgie et de la Moldavie avec l'UE avant le sommet de Riga.
17. Invite à donner, lors du sommet de Riga, un soutien fort et incitatif aux pays partenaires les plus ambitieux qui ont obtenu les progrès les plus importants dans l'exécution des réformes, en leur proposant des nouvelles possibilités de coopération approfondie avec l'EU, basée sur une approche différenciée; invite, en même temps, à appliquer l'approche individualisée également à la création des relations bilatérales de l'UE avec des pays partenaires ayant choisi un modèle moins ambitieux de coopération.
18. Observe que l'une des contributions escomptées du sommet de Riga est le progrès réalisé en matière de mobilité avec les pays du Partenariat oriental; espère que la deuxième phase du plan d'action concernant la libéralisation des visas avec la Géorgie et l'Ukraine sera finalisée, que la possibilité de signer un accord d'assouplissement du régime d'octroi de visas et de réadmission, et que le partenariat sur la mobilité avec le Bélarus, et à la réalisation des avancées d'ici le sommet sur la libéralisation des visas avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan seront utilisées avec succès d'ici le sommet.

Voisinage méridional : situation dans la région de la Méditerranée et au Proche-Orient

19. Souligne l'extrême importance de la région MENA qui, en raison de sa proximité géographique et culturelle de l'Union européenne, a un impact direct sur les Etats membres dans les situations de conflits et d'instabilité; souligne également que la migration illégale et la traite des êtres humains dans la région de la Méditerranée prennent de l'ampleur, ce qui est non seulement un défi pour la sécurité des frontières extérieures de l'UE, mais aussi provoque un nombre très élevé de victimes.
20. Souligne qu'à la lumière des menaces sécuritaires croissantes dans la région, le politique de voisinage doit être en mesure de fournir un appui efficace, solidaire et durable à ses voisins sur la rive sud de la Méditerranée, en se concentrant sur un soutien à la création d'une administration publique démocratique, sur le développement de la société civile et en favorisant les contacts entre les populations.
21. Accueille favorablement l'Union pour la Méditerranée comme le forum le plus efficace et le plus multilatéral de la région, ayant pour but la contribution à la cohésion régionale et à l'intégration des pays de l'UE et des pays de la rive sud de la Méditerranée.
22. Adhère aux conclusions du Conseil des affaires étrangères de l'UE du 19 janvier sur la Tunisie, et salue l'engagement démocratique et pacifique de ce pays, félicite la Tunisie pour l'organisation remarquable des élections présidentielles et législatives; observe que la transition démocratique tunisienne est une source d'espoir et d'inspiration pour les autres peuples de la région; invite à développer une coopération politique et économique globale et un plan de soutien permettant de consolider la démocratie tunisienne naissante.
23. Appelle à un cessez-le-feu immédiat en Libye; souligne que la crise actuelle multidimensionnelle doit être résolue dans le cadre d'un dialogue politique ouvert, en élaborant une feuille de route pour parvenir à un gouvernement d'unité nationale; invite les partenaires internationaux: l'UE, l'ONU, l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes à développer une coordination la plus large possible et à coopérer avec les pays voisins pour prévenir les guerres par procuration.
24. Exprime l'espoir que les législatives de mars et d'avril en Egypte se dérouleront sans manquements à la démocratie constatés lors des présidentielles, notamment en ce qui concerne les libertés d'expression et de réunion, respecteront les principes démocratiques communs et seront un avancement important pour retrouver l'unité de la société en Egypte; voit la décision récente du président égyptien d'assister, pour la première fois dans l'histoire du pays, à la messe de Noël copte comme un signe positif de réconciliation sociale, et les autres religions devraient suivre cet exemple; appelle l'Egypte à renoncer à l'exécution des



peines de mort prononcées et à s'abstenir de nouvelles condamnations à mort.

25. Exprime ses inquiétudes sur une aggravation de la situation sécuritaire au Yémen où l'offensive houthiste a provoqué la démission du président yéménite, du Premier ministre et de son gouvernement. Encourage et soutient une transition pacifique au Yémen.
26. Attire l'attention sur la situation humanitaire à Gaza et sur les tensions à la frontière d'Israël, ce qui confirme une nécessité urgente de reprendre les négociations de paix crédibles; indique que les négociations de paix directes sont la seule possibilité et doit mener à la solution de deux Etats; souligne que toutes les parties, y compris les acteurs régionaux, doivent faire des efforts pour atteindre ce but et pour aider à atteindre une solution durable dans le processus de paix au Proche-Orient.

Politique de sécurité et de défense commune : vers le Conseil européen de juin 2015

27. Souligne que la PESC et la future stratégie européenne de sécurité révisée ne seront pleinement efficaces que si elles reposent sur une politique crédible de sécurité et de défense commune et sur une mise en œuvre intégrale, efficace et dans les meilleurs délais des conclusions de la réunion du Conseil européen de décembre 2013, consacrée à la défense; à cet égard, se félicite de l'engagement pris par la nouvelle Haute Représentante/Vice-Présidente en sa qualité de chef de l'Agence européenne de défense, de considérer cette question comme prioritaire durant son mandat; rappelle sa détermination de suivre attentivement l'avancement dans ce domaine et demande des résultats tangibles d'ici le prochain Conseil européen en juin 2015 qui sera consacré à ce sujet; réitère que des débats annuels sur ce sujet au Conseil européen et des réunions régulières du Conseil de la défense peuvent contribuer à un progrès dans ce domaine.
28. Soutient l'ambition de la Haute représentante/ Vice-Présidente de revoir la stratégie européenne de sécurité (2003), impliquant dans ce processus de manière la plus étendue, aux côtés du Parlement européen et des parlements nationaux, des experts en matière de politique étrangère et de sécurité; insiste sur la nécessité de redéfinir le rôle et les intérêts de la sécurité de l'UE dans un environnement sécuritaire qui évolue en permanence, en tenant compte des menaces créées par le djihadisme radical et par une révision des frontières, ainsi que du niveau des ambitions du prochain développement de la PSDC, notamment le développement des capacités de la défense.
29. Rappelle, après le Conseil européen de décembre 2013, que l'UE, grâce à la PSDC et à d'autres instruments, a un grand rôle à jouer par son approche unique de la prévention et de la gestion des conflits et de leurs causes; souligne l'importance d'une participation plus active de l'UE en qualité de pourvoyeur de sécurité, au niveau international et surtout dans les pays voisins, renforçant ainsi sa propre sécurité et le rôle de l'UE dans le monde; souligne l'importance de la coopération entre l'UE et ses partenaires, en particulier les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine, ainsi qu'avec ses partenaires stratégiques et les pays partenaires voisins, tout en respectant le cadre institutionnel et l'autonomie décisionnelle de l'Union.
30. Souligne la nécessité de poursuivre le renforcement de la coopération et de la coordination de l'UE avec l'OTAN, surtout en matière de développement des capacités de la défense et de synchronisation des exercices militaires; note que la coopération transatlantique a une importance géopolitique et un grand potentiel de renforcement de la sécurité européenne, étant donné que les Etats membres des deux organisations font face à de nouveaux enjeux liés à la sécurité; vu que la plupart des Etats membres ont des forces armées qui participent aux opérations de gestion des crises, menées par l'OTAN, ainsi que par l'UE; réitère toutefois la nécessité de respecter les politiques de sécurité des Etats membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN; souligne l'importance d'une coopération renforcée afin d'assurer la compatibilité des instruments utilisées pour atteindre les objectifs de la PSDC et de l'OTAN et le renforcement et le développement des capacités de défense par le biais des projets complémentaires et non concurrents.
31. Vu les nouvelles menaces créées par une propagande massive et globale de la Russie et par les organisations extrémistes islamiques (jihadistes), soutient le développement d'une stratégie commune de communication, nécessaire pour répondre plus efficacement à la désinformation diffusée dans le cadre de la guerre d'information; se félicite de la décision prise par le Conseil des affaires étrangères de l'UE lors de sa

réunion extraordinaire du 29 janvier 2015, de charger la Haute représentante/Vice-Présidente de contribuer, avec les Etats membres et les autorités de l'UE, à l'amélioration de la communication stratégique apportant un soutien aux politiques de l'UE, et d'examiner les possibilités de créer une équipe spéciale d'experts de communication qui mènerait ces actions.

32. Insiste sur une utilisation plus large de la mutualisation et du partage des ressources dans le domaine de la PSDC; se réjouit des premiers projets de mutualisation et de partage des ressources entamés avec le soutien de l'Agence européenne de la Défense et du comité militaire de l'UE (notamment l'utilisation de systèmes d'aéronefs télé pilotés (RPAS), conformes au droit international humanitaire, les communications gouvernementales par satellite, le ravitaillement en vol, et le développement des capacités de cyberdéfense); incite les Etats membres à utiliser plus largement cette possibilité, se concentrant sur une coopération systématique à moyen et long terme et évaluant les possibilités d'utilisation des initiatives de mutualisation et de partage des ressources avant le développement de leurs capacités.
33. Fait valoir l'importance des groupements tactiques de l'UE, à déployer, qui augmentent le niveau d'interopérabilité et de préparation des forces armées et peuvent servir comme un instrument important de la mise en œuvre d'un aspect de la PSDC; invite les Etats membres à examiner le déploiement d'un groupement tactique comme une force d'entrée initiale, si les Etats membres ont décidé qu'une réponse militaire rapide est appropriée; invite le Conseil européen à trouver une solution constructive et permanente pour les dispositions financières du déploiement des groupements tactiques de l'UE, basé sur les dispositions du mécanisme ATHENA, et encourage les Etats membres à renforcer la modularité des groupements tactiques, en développant l'approche de la nation-cadre et en augmentant la flexibilité du rythme de rotation de six mois.
34. Souligne les nouveaux enjeux liés à la sécurité, créés par la «guerre dite de quatrième génération», la guerre hybride qui se manifeste par une combinaison de méthodes irrégulières et non-conventionnelles, ainsi que des éléments de la cyberguerre, de guerre économique et de guerre d'information, ainsi qu'une pression politique; met l'accent sur la nécessité de renforcer la résilience de l'UE contre les enjeux de la guerre hybride, en créant de meilleures synergies civilo-militaires, ainsi que sur la nécessité de développer les capacités des Etats membres dévoués, y compris la communication stratégique et la sécurité des frontières extérieures de l'UE; invite l'UE à examiner les possibilités d'amélioration de la communication stratégique et à coordonner ses efforts avec l'Alliance (par exemple, avec le Centre d'excellence de l'OTAN pour les communications stratégiques à Riga, en Lettonie).
35. Insiste sur la nécessité d'exercer un contrôle du mécanisme de financement existant Athena, comme prévu par la décision du Conseil du 19 décembre 2011, surtout en ce qui concerne le financement commun; prend note du travail au Conseil dans ce sens.
36. Rappelle l'engagement des Etats membres d'atteindre le but commun, d'octroyer 2 % du budget de la défense à la recherche, et invite les Etats membres à satisfaire ces objectifs; se félicite du projet pilote sur la recherche de la PSDC et les actions initiales pour créer une synergie avec les programmes nationaux de recherche.
37. Rappelle que, vu l'augmentation des enjeux liés à la sécurité et les menaces, il est extrêmement important d'assurer que l'Union est capable d'assumer ses responsabilités au sein de la communauté internationale, et souligne la nécessité d'une mise en œuvre concrète des dispositions pertinentes du Traité, en particulier la coopération structurée permanente; invite la Haute représentante/Vice-Présidente à être pleinement impliquée de manière proactive dans le processus de la mise en œuvre de la coopération structurée permanente conformément à l'article 42 (6) du Traité.
38. Se félicite de l'engagement de la Haute représentante/Vice-Présidente de coopérer étroitement avec le Parlement européen et les parlements nationaux pour assurer que la politique étrangère de l'UE est orientée vers la sécurité, la démocratie, les droits de l'homme, la stabilité et le bien-être des citoyens européens; se félicite de la possibilité de coopérer avec la Haute représentante/Vice-Présidente, en continuant le renforcement du dialogue avec les parlementaires, débattant les sujets importants à l'ordre du jour de cette conférence.